



Publié le : 04/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 2 juillet 2025 à 17 heures 00**

**Question n°14**

**Conventions de financement du GIE KALIVI - Année 2025**

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin 2025, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois le 25 juin 2025.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et a pu, à cette occasion, délibérer valablement sans condition de quorum.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA /  
Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Madame Claudine MAUGAIN /  
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Ludovic FAGAUT /  
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /  
Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne  
pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 04 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250702-D00194810-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2025 Budget Principal Services 45300 – Maison des Séniors et 40000 – Direction autonomie	Montant prévu au BP 2025 : 5 000 € Montant de l'opération : 12 360 € (les crédits supplémentaires sont ouverts en DM2).

**Résumé :** En réponse à l'appel à projets portant sur la prévention et la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées pour l'année 2025, le CCAS reçoit un soutien financier du Groupement d'Intérêt Economique KALIVI pour la réalisation de trois projets :

- On s'en parle, on y va (3 160 €)
- Un patrimoine qui nous réunit (2 000 €)
- Ensemble autour (7 200 €)

Le présent rapport a pour objet la signature des trois conventions de financement pour l'octroi de subventions à hauteur de 12 360 € pour les trois projets.

**Référence au Projet social 2022-2026 :**

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### **I – L'engagement du CCAS dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées**

L'isolement des séniors est un phénomène croissant, aux conséquences graves sur la santé physique, mentale et sociale des personnes âgées. Il représente un véritable enjeu de société qui nécessite des actions concrètes pour renforcer les liens sociaux et prévenir la perte d'autonomie.

Le CCAS est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre l'isolement des séniors, notamment à travers le Réseau Prévenance porté par la Maison des Séniors et l'action « Ensemble autour » portée par la résidence autonomie Les Hortensias.

A ce titre, le CCAS a répondu au 11<sup>e</sup> appel à projets du GIE KALIVI qui regroupe les Caisses de retraite principales et complémentaires, portant sur la thématique suivante : « Initiative par et pour les séniors : favoriser une construction collective et participative ».

### **II – Les actions financées**

Le CCAS a proposé trois actions au titre de cet appel à projet et a reçu un avis favorable pour ces trois actions de la part de la Commission d'attribution de l'appel à projet.

## **1. On s'en parle, on y va !**

Chaque lundi, un café du centre-ville de Besançon accueillera des rencontres de 2 heures pour les personnes âgées autonomes et isolées. Encadrées par des travailleurs sociaux, ces sessions visent à discuter des actualités et des sorties de la semaine, favorisant ainsi les échanges entre pairs et l'organisation de sorties collectives. Les travailleurs sociaux faciliteront l'accès au groupe et garantiront un cadre sécurisé, tout en laissant aux participants l'initiative des échanges. Ce projet, ancré dans un lieu vivant et accessible, lutte contre l'isolement et stimule l'engagement social.

Le projet se déclinera de la manière suivante :

- une rencontre hebdomadaire de séniors isolés autonomes, pour un temps d'échange encadré par un professionnel, afin de consulter l'agenda culturel de la semaine et de co-organiser une sortie et/ou activités entre membres du groupe ;
- une séance annuelle permettant qu'une activité soit partagée entre animateurs et bénéficiaires, ainsi que la co-construction du bilan et des axes d'améliorations.

Pour la réalisation de cette action, KALIVI apporte un soutien financier à hauteur de 3 160 euros.

## **2. Un patrimoine qui nous réunit**

L'accès et la visite de la Citadelle peuvent être rendus difficiles avec la montée en âge et la baisse de mobilité de certains séniors, du fait de la topographie et de l'irrégularité des sols du site. Les séniors bisontins expriment régulièrement le regret de ne plus pouvoir accéder à ce patrimoine qui leur est cher. Le patrimoine culturel peut être un vecteur de lutte contre l'isolement et permettre de fédérer des personnes autour d'un intérêt commun.

Le projet vise à réunir un groupe de 10 séniors isolés, autonomes, à une fréquence régulière (environ toutes les 3 semaines) sur une période de 4 mois de septembre à décembre 2025. Il leur sera proposé un cycle de rencontres pour (re)découvrir la Citadelle de Besançon. Il s'agira de rencontres animées par un médiateur culturel de la Citadelle, qui proposera à chaque séance une visite virtuelle (rendue possible grâce à un outil développé par la Citadelle par ailleurs) approfondie, inédite, insolite d'une partie de la Citadelle (par ex. de zones non accessibles au public habituellement), suivi d'un atelier "technique" en lien avec la visite du jour (ex. travail sur les blasons).

Le projet se déclinera de la manière suivante :

- Pendant 5 séances, réunion d'un groupe d'une dizaine de séniors au sein de la Maison des Séniors pour leur proposer une visite virtuelle d'une partie de la Citadelle animée en direct par un médiateur culturel présent dans la salle, puis effectuer dans la même séance un atelier pratique autour du thème de la visite.
- En fin d'année, une séance sera consacrée à une restitution qui devra être définie avec le groupe et dont l'objectif étant pour les membres de co-construire ensemble pour renforcer leurs liens.

Pour la réalisation de cette action, KALIVI apporte un soutien financier à hauteur de 2 000 euros.

### 3. Ensemble autour

Centré sur le quartier de Planoise, l'action « Ensemble autour » réunit le CCAS et la Ville de Besançon via sa Maison de quartier. Au sein du CCAS, le service Soutien à domicile, l'Antenne Sociale de Quartier ainsi que la Maison des Séniors rejoignent la Résidence Autonomie « Les Hortensias » pour animer le dispositif. L'action se veut intergénérationnelle, avec la participation des étudiants internationaux de l'association ESN, ainsi que la mobilisation des jeunes en formation au sein de l'association CEMEA.

Les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre l'isolement, prioritairement des personnes âgées du quartier, par la proposition mensuelle de rencontres.
- Valoriser les services et accompagnements proposés au sein du quartier.
- Proposer une ouverture culturelle aux bénéficiaires.
- Faciliter les échanges inter générationnels, en lien avec les associations ESN et CEMEA.

« Ensemble autour » réunit chaque mois des habitants du quartier à l'occasion d'une après-midi festive ou d'une sortie. Le groupe peut également rejoindre des initiatives de la Résidence Autonomie « Les Hortensias » ou de la Maison de quartier Mandela. Ces initiatives permettent de mieux appréhender les établissements ou les services via les encadrants et ainsi de faciliter une entrée en Résidence Autonomie, une inscription à la Maison de quartier ou le recours aux services d'aide à domicile.

Pour la réalisation de cette action, KALIVI apporte un soutien financier à hauteur de 7 200 euros.

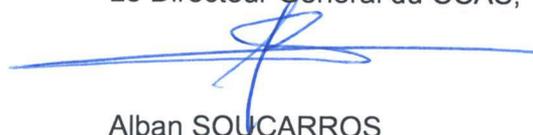
#### **Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Votent favorablement la perception des subventions pour le financement de ces actions à hauteur de 12 360 € ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions susvisées et jointes en annexe, et leurs éventuels avenants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

# CONVENTION N°2025-20

## Appel à projet 2025

### Lutte contre l'isolement social

**ENTRE :**

**Le Groupement d'Intérêt Economique « KALIVI » :**

3 rue de Châtillon – 25480 ECOLE VALENTIN

Représenté par Madame Marie-Agnès CUDREY-VIEN, Directrice,

Désigné ci-après « KALIVI »

D'une part,

**ET :**

**Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**

7-9 Rue Pablo Picasso BP 2039

25 000 Besançon

Représenté(e) par Madame WANLIN Sylvie, Vice-Présidente,

Désigné(e) ci-après « l'attributaire »

D'autre part,

VU la demande formulée par l'attributaire,

VU la procédure d'appel à projets lancée par KALIVI,

VU la délibération de la Commission d'attribution de l'appel à projets 2025 « Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées » en date du 18 février 2025,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

Dans une société confrontée à l'allongement de la durée de vie et au vieillissement de la population, les caisses de retraite du régime général et agricole de Bourgogne Franche Comté partagent l'idée que la prévention précoce et la préservation de l'autonomie nécessitent une approche et une politique commune en direction de chaque retraité.

La prévention sociale, visant à renforcer l'autonomie et la vie sociale des personnes âgées et de fait éviter l'isolement y trouve largement sa place.

Ainsi cette année encore, KALIVI a lancé la 11<sup>ème</sup> édition de son appel à projets « Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées ».

### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'attributaire a sollicité KALIVI pour une participation financière en vue de mettre en place le projet suivant : « On s'en parle, on y va ! »

Il s'engage à mettre en place conformément au dossier transmis à savoir :

- une rencontre hebdomadaire de seniors isolés autonomes, pour un temps d'échange encadré par un professionnel, afin de consulter l'agenda culturel de la semaine et de co-organiser une sortie et/ou activités avec les membres du groupe ;
- une séance annuelle permettant qu'une activité soit partagée entre animateurs et bénéficiaires ainsi que la co-construction du bilan et des axes d'améliorations.

Une attention devra être portée à l'accessibilité financière des seniors les plus précaires, pour leur participation au groupe café et aux sorties culturelles.

Le coût total du projet est estimé à 11974 €.

Le démarrage de l'action est annoncé pour 01/01/2025 et prendra fin le 31/12/2025.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Par la présente convention de partenariat et en adéquation avec le budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature, KALIVI alloue une subvention de trois mille cent soixante euros (**3160 €**) correspondant à 26% du budget total prévisionnel.

Si le coût total du projet se révèle inférieur à celui prévu dans le budget prévisionnel, KALIVI se réserve le droit de recalculer l'aide financière proportionnellement aux sommes réellement engagées.

### **ARTICLE 3 : PAIEMENT**

Le paiement de la subvention interviendra par virement :

- ▶ Sur le RIB : FR21 3000 1002 00C2 5000 0000 020

**L'attributaire vérifiera les coordonnées bancaires reprises ci-dessus.** En cas de modification, transmettre un RIB à KALIVI et indiquer ci-dessous les nouvelles coordonnées :

Sur le compte ouvert au nom de :  
Etablissement bancaire :  
IBAN :  
BIC :

- ▶ De la manière suivante :

Pour les subventions jusqu'à 10 000 € :

- un acompte de 60 % soit 1896 €, à la signature de la présente convention,
- le solde de 40% soit 1264 € éventuellement réajusté, à réception du bilan final et de ses pièces-jointes.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ATTRIBUTAIRE**

CONCERNANT LA STRUCTURE

- Avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante son personnel en cas d'accident pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention,
- Informer KALIVI de tout changement d'adresse, de coordonnées bancaires, dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son Conseil d'administration et de son Bureau,
- Indiquer à KALIVI l'identité et les coordonnées de la personne référente du projet au sein de la structure.

CONCERNANT LE PROJET ET SON SUIVI

- Réaliser le projet, conformément au dossier de candidature présenté à KALIVI, tel que validé par la Commission d'attribution inter régime, et comportant notamment les documents techniques et financiers s'y rapportant et tel que décrit dans l'article 1 de la présente convention,

- Transmettre le calendrier du projet avec les différentes dates de réalisation des actions à l'adresse suivante : [preventionsociale@gieimpa.msa.fr](mailto:preventionsociale@gieimpa.msa.fr). En effet, KALIVI se réserve le droit de venir assister à une séance déployée, convenu à l'avance, en lien avec le calendrier du projet.
- Informer KALIVI de tout événement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet,
  - Dans le cas de la modification significative du projet, KALIVI se réserve la possibilité de faire réexaminer le dossier par les instances ad hoc.
- **Compléter sur la plateforme <https://isolement.kalivi-bfc.fr> les différents éléments de bilan, à savoir :**
  - **Une remontée statistique au dernier trimestre du projet**
  - **Un bilan final, au plus tard le 31/01/2026**
    - Un bilan financier, les supports de communication relatifs au projet et les éventuelles enquêtes de satisfaction menées seront à joindre.
- Ne pas exploiter ou communiquer les données personnelles des participants recueillies à l'occasion des actions financées par KALIVI à des fins commerciales.

#### CONCERNANT LA COMMUNICATION

- Mentionner dans tous les supports de communication relatifs au projet, ainsi que dans toute manifestation, le partenariat avec KALIVI et ses caisses membres en y insérant les logos,
- Autoriser KALIVI à republier tout document relatif au projet soutenu et veiller au respect du droit à l'image,
- Communiquer sur les autres actions de prévention proposées par l'inter régime à destination des seniors, disponibles via le site internet de KALIVI <https://kalivi-bfc.fr/>,
- Prendre connaissance des attendus en matière de saisie via le portail PPAS (portail partenaires d'action sociale) par la participation au webinaire, la consultation du replay ou lors d'un contact direct avec KALIVI :
  - Si possible en amont du démarrage, déclarer son projet sur le Portail Partenaire Action Sociale (PPAS) afin que l'action vienne s'ajouter à la cartographie "Pour Bien Vieillir", qui affiche l'ensemble des actions de prévention disponibles sur le territoire.
  - **L'enregistrement des actions sur le portail PPAS est un pré-requis au versement du solde de la subvention.**

#### CONCERNANT LA SUBVENTION

- Ne pas reverser tout ou partie du montant de la subvention à d'autres structures,



- Ne pas solliciter d'autres financements auprès des membres du KALIVI pour cette action.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE KALIVI**

KALIVI s'engage à :

- Procéder au paiement de la subvention conformément aux règles de gestion définies dans l'article 3,
- Fournir à l'attributaire un interlocuteur identifié pendant toute la durée du projet,
- Mettre à disposition de l'attributaire, via la plateforme KALIVI <https://isolement.kalivi-bfc.fr> :
  - les formulaires des bilans d'évaluation du projet,
  - la remontée statistique au dernier trimestre du projet.
- Mettre à disposition de l'attributaire via son site <https://kalivi-bfc.fr/> :
  - les logos de KALIVI et de ses caisses membres.

### **ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

KALIVI se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non-réalisation totale ou réalisation partielle du projet à l'échéance convenue,
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée par KALIVI avec l'objet tel qu'il est défini aux articles 1 et 2 susvisés et avec le projet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis.

### **ARTICLE 7 : CONTRÔLES**

KALIVI a la faculté, à tout moment, de procéder à des contrôles liés à la réalisation de l'action. Les personnes en charge du contrôle pourront se faire présenter tout document utile pour mener à bien leur mission, sans que l'attributaire puisse s'y opposer.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Si l'attributaire n'a pas exécuté les obligations souscrites à la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par KALIVI de plein droit sans indemnité, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, l'attributaire peut dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours. Il s'engage alors à rembourser les sommes perçues.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétences aux juridictions de Besançon (25).

À l'inexécution des présents articles, les parties conviennent de faire élection de domicile à l'adresse suivante :

KALIVI  
3 rue de Chatillon  
25480 ECOLE VALENTIN

### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente convention.

La convention doit être signée et **retournée à KALIVI par l'attributaire d'ici le 11 mai 2025.**

La convention est destinée à couvrir les dépenses afférentes à l'action définie supra sur l'année **2025 et maximum jusqu'au 31 mars 2026.**

Fait en 2 exemplaires

À Ecole Valentin, le 10 avril 2025

L'attributaire

La Directrice de KALIVI

Nom et qualité du signataire\*



\* Si le signataire est un délégataire, joindre obligatoirement une copie de la délégation.

# CONVENTION N° 2025-17

## Appel à projet 2025

### Lutte contre l'isolement social

**ENTRE :**

**Le Groupement d'Intérêt Economique « KALIVI » :**

3 rue de Châtillon – 25480 ECOLE VALENTIN

Représenté par Madame Marie-Agnès CUDREY-VIEN, Directrice,

Désigné ci-après « KALIVI »

D'une part,

**ET :**

**Centre Communal d'Action Sociale de Besançon – Maison des seniors**

9 rue Picasso BP 2039

25000 BESANCON

Représenté(e) par Madame Sylvie WANLIN, Vice-Présidente,

Désigné(e) ci-après « l'attributaire »

D'autre part,

VU la demande formulée par l'attributaire,

VU la procédure d'appel à projets lancée par KALIVI,

VU la convention de délégation de gestion des crédits CNSA alloués au département dans le cadre des programmes coordonnés de la Commission des Financeurs du Doubs signée entre le Département du Doubs et le Groupement d'Intérêt Economique « KALIVI »,

VU la délibération de la Commission d'attribution de l'appel à projets 2025 « Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées » en date du 18 février 2025,

VU les décisions prises lors de l'Assemblée Plénière de la Commission des Financeurs du Doubs.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **P R É A M B U L E**

Dans une société confrontée à l'allongement de la durée de vie et au vieillissement de la population, les caisses de retraite du régime général et agricole de Bourgogne-Franche-Comté partagent l'idée que la prévention précoce et la préservation de l'autonomie nécessitent une approche et une politique commune en direction de chaque retraité.

La prévention sociale, visant à éviter l'isolement et à renforcer l'autonomie et la vie sociale des personnes âgées y trouve largement sa place.

Suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, des Commissions des financeurs ont été installées dans chaque département. Présidées par les Conseils Départementaux, ces instances partenariales de coordination ont notamment pour objectifs de démultiplier les effets des dispositifs de prévention existants grâce à une gouvernance partagée et une stratégie d'action commune, tout en tenant compte des spécificités et des besoins propres à chaque territoire.

Les acteurs en présence ont souhaité se coordonner, rendre plus lisible leur politique d'action sociale en faveur de leurs bénéficiaires et l'attribution d'aides financières à des porteurs de projets qui travaillent dans le champ de la prévention du vieillissement et de la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées.

Aussi, cette année encore, KALIVI, pour le compte des caisses de retraite et sur délégation de crédits des Commissions des financeurs, a lancé la 11<sup>ème</sup> édition de son appel à projets « Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées ».

### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'attributaire a sollicité KALIVI pour une participation financière en vue de mettre en place le projet suivant : « Un patrimoine qui nous réunit »

Il s'engage à mettre en place conformément au dossier transmis à savoir :

- Réunir des séniors au sein de la Maison des Séniors pour leur proposer une visite virtuelle d'une partie de la Citadelle animée en direct par un médiateur culturel présent dans la salle, puis leur proposer dans la même séance un atelier pratique autour du thème de la visite
- Réaliser une restitution qui devra être définie avec le groupe et dont l'objectif étant pour les membres de co-construire ensemble pour renforcer leurs liens.

Le coût total du projet est estimé à 3 580 €.

Le démarrage de l'action est annoncé pour 01/09/2025 et prendra fin le 31/12/2025.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Par la présente convention de partenariat et en adéquation le budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature, KALIVI et la Commission des Financeurs du Doubs allouent une subvention de deux mille euros (**2000 €**), correspondant à 56% du budget total prévisionnel, dont :

- 1000 € issus d'un financement émanant des caisses de retraite ;
- 1000 € issus d'un financement des crédits de la Commission des Financeurs du département du Doubs.

Si le coût total du projet se révèle inférieur à celui prévu dans le budget prévisionnel, KALIVI se réserve le droit de recalculer l'aide financière proportionnellement aux sommes réellement engagées.

## **ARTICLE 3 : PAIEMENT**

Le paiement de la subvention interviendra par virement :

- ▶ Sur le RIB : FR21 3000 1002 00C2 5000 0000 020

**L'attributaire vérifiera les coordonnées bancaires reprises ci-dessus.** En cas de modification, transmettre un RIB à KALIVI et indiquer ci-dessous les nouvelles coordonnées :

Sur le compte ouvert au nom de :

Etablissement bancaire :

IBAN :

BIC :

- ▶ De la manière suivante :

Pour les subventions jusqu'à 10 000 € :

- un acompte de 60 % soit 1200 €, à la signature de la présente convention,
- le solde de 40% soit 800 € éventuellement réajusté, à réception du bilan final et de ses pièces-jointes.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ATTRIBUTAIRE**

CONCERNANT LA STRUCTURE

- Avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante son personnel en cas d'accident pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention,

- Informer KALIVI de tout changement d'adresse, de coordonnées bancaires, dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son Conseil d'administration et de son Bureau,
- Indiquer à KALIVI l'identité et les coordonnées de la personne référente du projet au sein de la structure.

#### CONCERNANT LE PROJET ET SON SUIVI

- Réaliser le projet, conformément au dossier de candidature présenté à KALIVI, tel que validé par la Commission d'attribution inter régime et la Commission des Financeurs du département du Doubs, et comportant notamment les documents techniques et financiers s'y rapportant et tel que décrit dans l'article 1 de la présente convention,
- Transmettre le calendrier du projet avec les différentes dates de réalisation des actions à l'adresse suivante : [preventionsociale@gieimpa.msa.fr](mailto:preventionsociale@gieimpa.msa.fr). En effet, KALIVI se réserve le droit de venir assister à une séance déployée, convenu à l'avance, en lien avec le calendrier du projet.
- Informer KALIVI de tout événement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet,
  - Dans le cas de la modification significative du projet, KALIVI se réserve la possibilité de faire réexaminer le dossier par les instances ad hoc.
- **Compléter sur la plateforme <https://isolement.kalivi-bfc.fr>, les différents éléments de bilan, à savoir :**
  - **Une remontée statistique au dernier trimestre du projet**
  - **Un bilan final, au plus tard le 31/01/2026**
    - Un bilan financier, les supports de communication relatifs au projet et les éventuelles enquêtes de satisfaction menées seront à joindre.
- Ne pas exploiter ou communiquer les données personnelles des participants recueillies à l'occasion des actions financées par KALIVI à des fins commerciales.

#### CONCERNANT LA COMMUNICATION

- Mentionner dans tous les supports de communication relatifs au projet, ainsi que dans toute manifestation, le partenariat avec KALIVI et ses caisses membres et la Commission des Financeurs du département du Doubs, en y insérant les logos,
- Autoriser KALIVI à republier tout document relatif au projet soutenu et veiller au respect du droit à l'image,
- Communiquer sur les autres actions de prévention proposées par l'inter régime à destination des seniors via <https://kalivi-bfc.fr/>,
- Prendre connaissance des attendus en matière de saisie via le portail PPAS (portail partenaires d'action sociale) par la participation au webinaire, la consultation du replay ou lors d'un contact direct avec KALIVI :

- Si possible en amont du démarrage, déclarer son projet sur le Portail Partenaire Action Sociale (PPAS) afin que l'action vienne s'ajouter à la cartographie "Pour Bien Vieillir", qui affiche l'ensemble des actions de prévention disponibles sur le territoire.
- **L'enregistrement des actions sur le portail PPAS est un pré-requis au versement du solde de la subvention.**

#### CONCERNANT LA SUBVENTION

- Ne pas reverser tout ou partie du montant de la subvention à d'autres structures,
- Ne pas solliciter d'autres financements auprès des membres du KALIVI pour cette action.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE KALIVI**

KALIVI s'engage à :

- Procéder au paiement de la subvention conformément aux règles de gestion définies dans l'article 3,
- Fournir à l'attributaire un interlocuteur identifié pendant toute la durée du projet,
- Mettre à disposition de l'attributaire, via la plateforme KALIVI <https://isolement.kalivi-bfc.fr> :
  - les formulaires des bilans d'évaluation du projet,
  - la remontée statistique au dernier trimestre du projet.
- Mettre à disposition de l'attributaire via son site <https://kalivi-bfc.fr/> :
  - les logos de KALIVI, de ses caisses membres et de la Commission des Financeurs du département du Doubs.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

KALIVI se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non-réalisation totale ou réalisation partielle du projet à l'échéance convenue,
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée par KALIVI avec l'objet tel qu'il est défini aux articles 1 et 2 susvisés et avec le projet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis.

#### **ARTICLE 7 : CONTRÔLES**

KALIVI a la faculté, à tout moment, de procéder à des contrôles liés à la réalisation de l'action. Les personnes en charge du contrôle pourront se faire présenter tout document utile pour mener à bien leur mission, sans que l'attributaire puisse s'y opposer.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Si l'attributaire n'a pas exécuté les obligations souscrites à la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par KALIVI de plein droit sans indemnité, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, l'attributaire peut dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours. Il s'engage alors à rembourser les sommes perçues.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétences aux juridictions de Besançon (25).

À l'inexécution des présents articles, les parties conviennent de faire élection de domicile à l'adresse suivante :

KALIVI  
3 rue de Châtillon  
25480 ECOLE VALENTIN

### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente convention.

La convention doit être signée et **retournée à KALIVI par l'attributaire d'ici le 11 mai 2025.**

La convention est destinée à couvrir les dépenses afférentes à l'action définie supra sur l'année **2025 et maximum jusqu'au 31 mars 2026.**

Fait en 2 exemplaires

À Ecole-Valentin, le 10 avril 2025

L'attributaire  
Nom et qualité du signataire\*

La Directrice de KALIVI



\* Si le signataire est un délégataire, joindre obligatoirement une copie de la délégation

## **CONVENTION N° 2025-19**

### **Appel à projet 2025**

### **Lutte contre l'isolement social**

**ENTRE :**

**Le Groupement d'Intérêt Economique « KALIVI » :**

3 rue de Châtillon – 25480 ECOLE VALENTIN

Représenté par Madame Marie-Agnès CUDREY-VIEN, Directrice,

Désigné ci-après « KALIVI »

D'une part,

**ET :**

**Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**

7-9 rue Pablo Picasso – BP 2039

25000 Besançon

Représenté(e) par Madame WANLIN Sylvie, Vice-présidente,

Désigné(e) ci-après « l'attributaire »

D'autre part,

VU la demande formulée par l'attributaire,

VU la procédure d'appel à projets lancée par KALIVI,

VU la convention de délégation de gestion des crédits CNSA alloués au département dans le cadre des programmes coordonnés de la Commission des Financeurs du Doubs signée entre le Département du Doubs et le Groupement d'Intérêt Economique « KALIVI »,

VU la délibération de la Commission d'attribution de l'appel à projets 2025 « Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées » en date du 18 février 2025,

VU les décisions prises lors de l'Assemblée Plénière de la Commission des Financeurs du Doubs,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **P R É A M B U L E**

Dans une société confrontée à l'allongement de la durée de vie et au vieillissement de la population, les caisses de retraite du régime général et agricole de Bourgogne Franche Comté partagent l'idée que la prévention précoce et la préservation de l'autonomie nécessitent une approche et une politique commune en direction de chaque retraité.

La prévention sociale, visant à éviter l'isolement et à renforcer l'autonomie et la vie sociale des personnes âgées y trouve largement sa place.

Suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, des Commissions des financeurs ont été installées dans chaque département. Présidées par les Conseils Départementaux, ces instances partenariales de coordination ont notamment pour objectifs de démultiplier les effets des dispositifs de prévention existants grâce à une gouvernance partagée et une stratégie d'action commune, tout en tenant compte des spécificités et des besoins propres à chaque territoire.

Les acteurs en présence ont souhaité se coordonner, rendre plus lisible leur politique d'action sociale en faveur de leurs bénéficiaires et l'attribution d'aides financières à des porteurs de projets qui travaillent dans le champ de la prévention du vieillissement et de la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées.

Aussi, cette année encore, KALIVI, pour le compte des caisses de retraite et sur délégation de crédits des Commissions des financeurs, a lancé la 11<sup>ème</sup> édition de son appel à projets « Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées ».

### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'attributaire a sollicité KALIVI pour une participation financière en vue de mettre en place le projet suivant : « Ensemble autour ... »

Il s'engage à mettre en place conformément au dossier transmis à savoir :

Lutter contre l'isolement du public âgé, isolé, du quartier prioritaire de Planoise, en proposant des rencontres régulières co-construites avec les retraités et avec la participation d'étudiants internationaux de l'association ESN ainsi que la mobilisation des jeunes en formation au sein de l'association CEMEA.

Le coût total du projet est estimé à 16 664 €.

Le démarrage de l'action est annoncé pour le 01/01/2025 et prendra fin le 31/12/2025.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Par la présente convention de partenariat et en adéquation le budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature, KALIVI et la Commission des Financeurs du Doubs allouent une subvention de sept mille deux cents euros (**7 200 €**), correspondant à 43% du budget total prévisionnel, dont :

- 4 968 € issus d'un financement émanant des caisses de retraite ;
- 2 232 € issus d'un financement des crédits de la Commission des Financeurs du département du Doubs.

Si le coût total du projet se révèle inférieur à celui prévu dans le budget prévisionnel, KALIVI se réserve le droit de recalculer l'aide financière proportionnellement aux sommes réellement engagées.

## **ARTICLE 3 : PAIEMENT**

Le paiement de la subvention interviendra par virement :

- ▶ Sur le RIB : FR21 3000 1002 00C2 5000 0000 020

**L'attributaire vérifiera les coordonnées bancaires reprises ci-dessus.** En cas de modification, transmettre un RIB à KALIVI et indiquer ci-dessous les nouvelles coordonnées :

Sur le compte ouvert au nom de :

Etablissement bancaire :

IBAN :

BIC :

- ▶ De la manière suivante :

Pour les subventions jusqu'à 10 000 € :

- un acompte de 60 % soit 4 320 €, à la signature de la présente convention,
- le solde de 40% soit 2 880 € éventuellement réajusté, à réception du bilan final et de ses pièces-jointes.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ATTRIBUTAIRE**

CONCERNANT LA STRUCTURE

- Avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante son personnel en cas d'accident pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention,

- Informer KALIVI de tout changement d'adresse, de coordonnées bancaires, dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son Conseil d'administration et de son Bureau,
- Indiquer à KALIVI l'identité et les coordonnées de la personne référente du projet au sein de la structure.

#### CONCERNANT LE PROJET ET SON SUIVI

- Réaliser le projet, conformément au dossier de candidature présenté à KALIVI, tel que validé par la Commission d'attribution inter régime et la Commission des Financeurs du département du Doubs, et comportant notamment les documents techniques et financiers s'y rapportant et tel que décrit dans l'article 1 de la présente convention,
- Transmettre le calendrier du projet avec les différentes dates de réalisation des actions à l'adresse suivante : [preventionsociale@gieimpa.msa.fr](mailto:preventionsociale@gieimpa.msa.fr). En effet, KALIVI se réserve le droit de venir assister à une séance déployée, convenu à l'avance, en lien avec le calendrier du projet.
- Informer KALIVI de tout événement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet,
  - Dans le cas de la modification significative du projet, KALIVI se réserve la possibilité de faire réexaminer le dossier par les instances ad hoc.
- **Compléter sur la plateforme <https://isolement.kalivi-bfc.fr> les différents éléments de bilan, à savoir :**
  - **Une remontée statistique au dernier trimestre du projet**
  - **Un bilan final, au plus tard le 31/01/2026**
    - Un bilan financier, les supports de communication relatifs au projet et les éventuelles enquêtes de satisfaction menées seront à joindre.
- Ne pas exploiter ou communiquer les données personnelles des participants recueillies à l'occasion des actions financées par KALIVI à des fins commerciales.

#### CONCERNANT LA COMMUNICATION

- Mentionner dans tous les supports de communication relatifs au projet, ainsi que dans toute manifestation, le partenariat avec KALIVI et ses caisses membres et la Commission des Financeurs du département du Doubs, en y insérant les logos,
- Autoriser KALIVI à republier tout document relatif au projet soutenu et veiller au respect du droit à l'image,
- Communiquer sur les autres actions de prévention proposées par l'inter régime à destination des seniors via <https://kalivi-bfc.fr/>,
- Prendre connaissance des attendus en matière de saisie via le portail PPAS (portail partenaires d'action sociale) par la participation au webinaire, la consultation du replay ou lors d'un contact direct avec KALIVI :

- Si possible en amont du démarrage, déclarer son projet sur le Portail Partenaire Action Sociale (PPAS) afin que l'action vienne s'ajouter à la cartographie "Pour Bien Vieillir", qui affiche l'ensemble des actions de prévention disponibles sur le territoire.
- **L'enregistrement des actions sur le portail PPAS est un pré-requis au versement du solde de la subvention.**

#### CONCERNANT LA SUBVENTION

- Ne pas reverser tout ou partie du montant de la subvention à d'autres structures,
- Ne pas solliciter d'autres financements auprès des membres du KALIVI pour cette action.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE KALIVI**

KALIVI s'engage à :

- Procéder au paiement de la subvention conformément aux règles de gestion définies dans l'article 3,
- Fournir à l'attributaire un interlocuteur identifié pendant toute la durée du projet,
- Mettre à disposition de l'attributaire, via la plateforme KALIVI <https://isolement.kalivi-bfc.fr> :
  - les formulaires des bilans d'évaluation du projet,
  - la remontée statistique au dernier trimestre du projet.
- Mettre à disposition de l'attributaire via son site <https://kalivi-bfc.fr/> :
  - les logos de KALIVI, de ses caisses membres et de la Commission des Financeurs du département du Doubs.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

KALIVI se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non-réalisation totale ou réalisation partielle du projet à l'échéance convenue,
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée par KALIVI avec l'objet tel qu'il est défini aux articles 1 et 2 susvisés et avec le projet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis.

#### **ARTICLE 7 : CONTRÔLES**

KALIVI a la faculté, à tout moment, de procéder à des contrôles liés à la réalisation de l'action. Les personnes en charge du contrôle pourront se faire présenter tout document utile pour mener à bien leur mission, sans que l'attributaire puisse s'y opposer.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Si l'attributaire n'a pas exécuté les obligations souscrites à la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par KALIVI de plein droit sans indemnité, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, l'attributaire peut dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours. Il s'engage alors à rembourser les sommes perçues.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétences aux juridictions de Besançon (25).

À l'inexécution des présents articles, les parties conviennent de faire élection de domicile à l'adresse suivante :

KALIVI  
3 rue de Chatillon  
25480 ECOLE VALENTIN

### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente convention.

La convention doit être signée et **retournée à KALIVI par l'attributaire d'ici le 11 mai 2025.**

La convention est destinée à couvrir les dépenses afférentes à l'action définie supra sur l'année **2025 et maximum jusqu'au 31 mars 2026.**

Fait en 2 exemplaires

À Ecole Valentin, le 10 avril 2025

L'attributaire  
Nom et qualité du signataire\*

La Directrice de KALIVI



\* Si le signataire est un délégataire, joindre obligatoirement une copie de la délégation